

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 18 novembre 2024, a adopté les règlements suivants :

- 24-034** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14^e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 24-035** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 24-036** **Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés**
- 24-038** **Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
Les modifications au règlement 16-049 ont pour but de mettre à jour certaines modalités de collecte des matières recyclables en fonction de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec, notamment les limites de quantités et les contenants autorisés. Les modifications au règlement 02-002 concernent l'application de certains aspects du règlement 16-049. Le règlement 24-038 prend effet le 1^{er} janvier 2025.
- 18-038-3** **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)**
Les modifications visent à intégrer de nouvelles exigences législatives (2024, c. 24).
- 24-041** **Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés**

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 26 novembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat